

Validation des Acquis Professionnels (VAP)

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur sans avoir le titre ou diplôme initialement requis pour intégrer la formation.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de plus de 20 ans et ayant interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans.

Quelles motivations ?

La VAP répond à des motivations très diverses :

- Évoluer professionnellement en interne, obtenir une meilleure rémunération
- Obtenir la reconnaissance de ses compétences
- Acquérir de nouvelles connaissances

Quels diplômes ?

La VAP à l'université Sorbonne Paris Nord s'applique à l'ensemble des diplômes.

Quel financement ?

- Pas de financement pour la VAP mais à l'issue de la procédure VAP, un congé de formation peut être mobilisé pour intégrer la formation.
- Les frais de procédure de la VAP s'élèvent à 150€. ▶ Tarifs de la VAP

La procédure

1. Informer
2. Déposer une demande de recevabilité
3. Rédiger le dossier de la VAP

1. Informer

L'équipe VAE organise chaque mois des réunions d'informations collectives : [consultez notre agenda](#) et inscrivez vous en adressant un mail à vap-ftlv@univ-paris13.fr.

2. Déposer une demande de recevabilité Télécharger et remplir numériquement le Dossier de Demande de Recevabilité (DDR VAP).

Ce document, dûment renseigné et complété, doit être envoyé à l'adresse suivante : vap-ftlv@univ-paris13.fr avant le 1er mars. Il sera transmis à l'enseignant(e)-réfèrent(e) du diplôme visé, pour analyse de la recevabilité administrative et de la faisabilité pédagogique.

3. Rédiger le dossier de la VAP

Ce dossier sera transmis à la commission pédagogique du diplôme qui étudiera le dossier et délivrera, le cas échéant, une autorisation d'inscription en formation.

Attention ! Cette procédure ne se substitue pas au dossier de candidature

▶ Les taux d'admission en VAP

Tout étudiant en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé, qu'elle qu'en soit la nature (motrice, psychique, sensorielle, maladie invalidante...), et quelle qu'en soit la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite, des services du bureau d'accueil des étudiants en situation de handicap.